Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_080-DE

CONCARNEAU

# DÉLIBÉRATION N°2026-080
# SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

**Étaient présents :**

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

**Pouvoirs :**

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Martine CLAUDEL donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU,
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Sophie HELIAS,
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO.

**Secrétaire de séance :** M. Nils GUILLOU

**Nombre de conseillers :** 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

**PV séance précédente** : Le procès-verbal de la séance du 24 juin a été adopté par 35 voix POUR

**Publication par voie d'affichage du 1er octobre 2026 au 1er décembre 2026**

## ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Claude GUILLOU, adjoint au Maire, expose :

### CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le règlement intérieur du précédent mandat avait été adopté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020.

À la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'installation du nouveau conseil municipal le 28 mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le mandat en cours.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe tient compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2020, ainsi que des choix d'organisation retenus pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-19, L. 2121-22, L. 2121-27-1 et L. 2312-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code électoral, notamment son article L. 52-1 ;

Considérant que la commune de Concarneau compte plus de 1 000 habitants et que le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_080-DE

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles internes de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte des évolutions juridiques, des modalités de dématérialisation des convocations et documents de séance, des règles de publicité des décisions, ainsi que de l'organisation des commissions municipales ;
Considérant que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération garantit les droits des conseillers municipaux, notamment le droit à l'information, le droit de poser des questions orales et écrites, le droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et les conditions de participation aux travaux des commissions ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
**8 CONTRE (Mmes RENAULT, LE TENDRE, DUPUY, ROSARIO,**
**MM. LE BRIS, LE BON, LE BRAS, POMMIER)**

- Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Précise que le règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Concarneau, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

